

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU MARDI 6 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi six février, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi trente janvier, s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle Beg Er Lann à Sainte-Hélène en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elodie LE FLOCH, première Vice-Présidente, Mme la présidente Sophie LE CHAT étant empêchée.

Procès-verbal transmis en Préfecture, envoyé et publié le jeudi 8 février 2024. (Attention, les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du Conseil communautaire suivant).

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à M. LE ROMANCER
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à S. LE VAGUERESSE
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à R. PALARIC
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à A. STEPHANT
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	A donné pouvoir à J.P. GOURDEN
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	A donné pouvoir à E. LE FLOCH
	SANCHEZ	Stéphane	Absent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Absent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à C. PERREL
	Poste vacant, en attente d'installation		

Conseillers en exercice : 26 Présents : 16 /26 Représentés : 7 /26 Votants : 23 / 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

Ouverture de la séance : dix-neuf heures cinq minutes

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 11 décembre 2023. Le procès-verbal a été transmis via la plate-forme Idelibre le 15 décembre 2023.

Aucune observation particulière n'est formulée concernant le compte-rendu.

Après délibération, le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. Création de poste instructeur des autorisations du Droit des Sols catégorie C 30h/35h

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard de l'accroissement de la population et de l'augmentation régulière du nombre de missions dévolues à l'intercommunalité, les effectifs tendent à augmenter. Certains postes nécessaires au bon fonctionnement du service sont pourvus par des agents en contrat depuis plusieurs années. En conséquence, cette création de poste ne générera pas de dépenses nouvelles en 2024.

Dans ce cadre, la Présidente propose à l'organe délibérant la création :

_ d'un emploi permanent de chargé.e d'instruction des autorisations du Droit des Sols à 30h hebdomadaire au grade d'adjoint administratif (catégorie C).

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

En fonction des profils retenus lors des recrutements, le grade pourra être modifié lors d'un prochain conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 mai 2022 ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après en avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ ARTICLE 1 : De créer un emploi permanent de chargé.e d'instruction des autorisations du Droit des Sols à 30h hebdomadaire, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoint.s administratifs ;

_ ARTICLE 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du recrutement ;

_ ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme spécialisé et, si possible, d'une expérience professionnelle probante.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

_ ARTICLE 4 : D'autoriser Madame La Présidente à procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi ;

_ ARTICLE 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté soient inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

_ ARTICLE 6 : Que Madame La Présidente soit chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3. Programme Petite Ville de Demain : Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

BBO Communauté et la commune de Plouhinec ont signé, le 31 mars 2022, une convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) avec l'Etat et la Banque des territoires.

Ce programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT), vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, afin de conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre. Il constitue également un outil de la relance à l'échelle de BBO Communauté et s'inscrit en complémentarité avec le CRTE.

Suite à la première étape d'adhésion, la seconde étape a pour objectif la signature d'une convention-cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire entre BBO Communauté, la commune de Plouhinec, l'Etat, la Banque des Territoires et la Région Bretagne.

Créée par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets. Par ailleurs, il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité. Cette convention pourra être enrichie avec des zones concernant d'autres communes membres par la suite.

Plouhinec a, depuis la signature de la convention d'adhésion, travaillé à la définition de son projet redynamisation du centre-bourg sur le long terme, notamment par la conduite d'une étude de plan guide. Elle a ainsi travaillé, de façon concertée, jusqu'à l'élaboration de fiches actions décrivant ses projets et définissant leurs modalités de mise en œuvre.

Plouhinec et BBO Communauté sont désormais en mesure de signer avec l'ensemble des partenaires une convention cadre valant ORT. Elle reprend l'ensemble de la stratégie et du programme d'actions, et définit un périmètre d'action renforcé dans lequel s'applique l'ensemble de ses outils.

La signature est prévue courant mars, suite à la validation de la convention par la commission régionale du 26 février 2024.



Les élus considèrent que le travail accompli dans le cadre de ce programme est très intéressant et très riche et qu'il peut être inspirant pour les autres communes de BBO.

Après en avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER le contenu de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire qui expose le projet de territoire de Plouhinec,

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tout document afférent à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4. Demande de subventions pour une extension et des aménagements à l'atelier ACTE

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENEC

Contexte

Le projet d'extension et d'aménagement de l'Atelier ACTE entre dans le cadre du projet de Territoire voté en 2021 par le Conseil communautaire. Notamment, ce projet s'inscrit en faveur de :

- L'orientation 1 : Favoriser un développement économique adapté au territoire - Axe 1 : Soutenir l'économie locale et de proximité
- L'orientation 3 : coordonner les acteurs au service de la population pour accompagner au mieux les habitants - Axe 1 : Consolider le vivre-ensemble
- L'orientation 5 : Répondre aux enjeux de Transition écologique - Axe 5 : Préserver et valoriser la biodiversité

Parallèlement, en 2021, sous l'impulsion de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, BBO Communauté a construit un projet social de territoire. Habitants comme participants à la démarche ont évoqué le besoin d'avoir sur le territoire un lieu ressource :

- « un lieu de solidarité pour répondre aux besoins des habitants sur le modèle du village inter générationnel de Grand-Champs (permanences de partenaires, d'associations, soutien aux aidants) » ;
- « un lieu où les jeunes pourraient trouver des réponses à leurs question (espace PIJ) et rencontrer des acteurs (espace permanences) dans une ambiance conviviale (espace loisirs) » ;
- « des maisons de quartier, lieux d'échanges, de transmission et de lien et de lien social ».

Pour répondre à ce besoin exprimé et identifié, quelques actions ont été proposées dans les locaux de l'Atelier Commun de Travaux et d'Entraide (ACTE), disponibles en soirée, le mercredi et les week-ends. L'objectif est de préfigurer la création d'un espace de vie sociale : L'ATELIER. Ils reçoivent pour le moment :

- Des Repair Cafés une fois par mois ;
- L'association « L'Outil en Main du Blavet à la Ria » les mercredis, où des enfants sont formés à des métiers manuels et du patrimoine ;
- L'association « K'Jeux de Farfadets » une fois par mois pour l'animation de soirées jeux de société ;
- L'étude de la construction d'ateliers cuisine via le Foyer Culturel des Jeunes de Merlevenez un samedi par mois.



De plus, un verger est présent sur la parcelle et une étude est en cours afin d'y créer un « verger comestible », animé et accessible à tous.

Par ailleurs, le projet de création de la recyclerie Chouette Coop a amené les services environnement, ACTE, espaces verts et chantiers d'insertion de BBO Communauté à vider le hangar mis à disposition :

- 300m² de bacs pour le service environnement ;
- 80 m² pour le rangement des réalisations et du matériel de location de l'ACTE ;
- 100m² de garage/rangements pour le service espace vert ;
- 150m² de garage/rangement/stockage des chantiers d'insertion.

Des solutions provisoires et des nouvelles habitudes de travail ont été créées, mais des manquements de place subsistent.

Situation actuelle

Les solutions trouvées par les services de BBOC pour leur matériel sont provisoires, et non optimales : Matériel et bois stockés dehors sous les intempéries, mobilier d'événement de l'ACTE stocké au fond d'un container à la déchetterie avec aucune possibilité d'exposition pour les potentiels usagers, surutilisation de toutes les surfaces de rangement rendant les manipulations pénibles ...

Les associations utilisatrices des locaux souhaitent avoir à disposition sur place un lieu de stockage entre 15 et 20 m² pour leurs matériaux et outils. La mise en place d'un abri de jardin sur la parcelle leur a été autorisée, mais cette solution n'est pas pérenne. De plus, pour le bon fonctionnement de ces associations, l'atelier de l'ACTE doit être vidé toutes les semaines, et les solutions de stockage pour ces machines n'existent pas actuellement.

Besoins et projet

Afin de répondre à la situation actuelle et d'aller plus loin pour structurer le tiers-lieu espace de vie sociale « L'ATELIER », des aménagements doivent être menés :

- Dépôt et suivi du dossier « Etablissement recevant du public » et le suivi du plan d'actions de mise aux normes ;
- La construction d'un bâtiment évolutif « atelier / hall d'exposition » de 250 m² au nord du bâtiment actuel afin d'accueillir des ateliers et activités divers, garantir la bonne coordination des activités des différents utilisateurs des lieux (notamment stocker le matériel des services et des intervenants dans le cadre de l'espace de vie sociale lors des activités de l'atelier ACTE et vice-versa) et exposer les créations de l'ACTE (notamment le mobilier loué pour des manifestations), des associations, des habitants créés dans le cadre de l'espace de vie sociale ;
- La création d'un auvent fonctionnel de 100m² au niveau du bâtiment principal pour couvrir une partie extérieure et créer un espace supplémentaire pour les activités ;
- La révision de l'aménagement de la parcelle afin de créer une circulation unique autour des bâtiments, créer une « place de village » conviviale, modifier les stationnements et en ajouter, créer une véritable entrée au verger ;
- L'étude, la création et l'aménagement d'un verger comestible sur la parcelle attenante : Ateliers avec les habitants, création d'un plan du verger, aménagement type platelage, bordure, signalétique etc.



Ces différents projets permettront d'embellir et d'optimiser la parcelle, de proposer à chacun des intervenants des espaces dédiés et des espaces partagés, et de permettre de faire cohabiter les activités au mieux. Ce projet est inscrit au CRTE (Contrat de Réussite de la Transition Ecologique) du territoire de BBO Communauté.

L'impact du projet

- **Gestion optimale de l'espace** : Meilleure organisation de l'espace de travail en libérant des zones précieuses à l'intérieur des locaux principaux (notamment à l'ACTE). Cela permettrait d'optimiser l'utilisation de l'espace disponible, et de favoriser une bonne cohabitation ;
- **Amélioration de l'efficacité logistique** : Un espace de stockage dédié faciliterait le chargement et le déchargement du matériel et des matériaux. Cela conduirait à une plus grande efficacité dans les opérations de chacun des services ;
- **Réduction des pertes et des dommages** : Les matériaux et matériel des services seraient stockés de manière appropriée dans des bâtiments dédiés, ce qui réduirait les risques de dommages, de détérioration ou de perte ;
- **Sécurité et conformité** : Un bâtiment de stockage bien conçu permet de stocker les produits conformément aux réglementations de sécurité et de santé en vigueur. De plus, le dépôt de permis sera accompagné d'un dépôt de dossier de demande d'ERP afin de garantir l'accessibilité de tous aux espaces existants et créés ;
- **Espace de travail plus sûr et plus propre** : Déplacer les matériaux et les équipements encombrants dans un espace de stockage dédié permettrait d'améliorer la sécurité dans les zones de travail et maintenir un environnement plus propre et plus ordonné ;
- **Préparation pour l'avenir** : Un bâtiment de stockage offre une solution évolutive pour faire face aux besoins futurs de la collectivité. ;
- **Mise en valeur de l'existant et des créations** : L'idée est de créer le bâtiment avec une partie « hall d'exposition » directement visible, notamment pour les clients venus louer le matériel et mobilier pour leurs diverses manifestations ;

Pré-projet

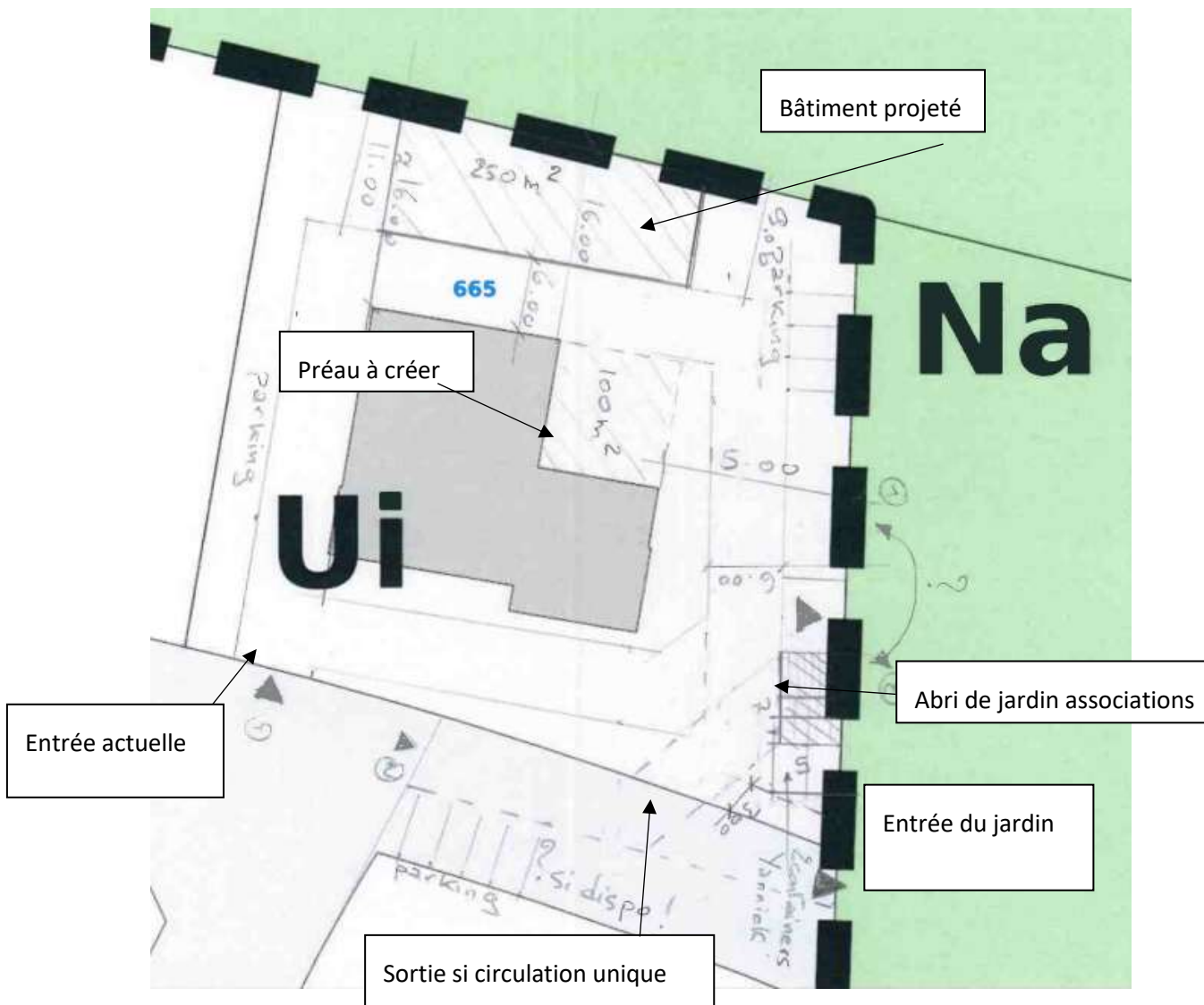
La parcelle ZM 662 de 2402 m² reçoit les installations de l'ACTE et les ateliers des chantiers nature. En limite Est de la zone de Bellevue, elle est bordée par une zone naturelle inconstructible (qui deviendra verger comestible à terme).

Le projet consiste à répondre aux besoins de rangement et d'espace et de mise en valeur de l'existant pour l'ensemble des utilisateurs de l'espace (ACTE comme associations), mais également d'améliorer les circulations et le stationnement des véhicules sur le site.

Pour cela, il est proposé de créer un bâtiment évolutif permettant le rangement et l'exposition des mobiliers de l'Acte mais également un espace de rangement, stockage et espace de travail protégé pour les chantiers (en place du container actuel). Il est possible d'aller sur une surface de 250m².



Se rajouterait au bâtiment de stockage la création d'un auvent fonctionnel pour l'atelier de travail afin de pallier au manque d'un extracteur de poussière et au déploiement des machines-outils.



- Bâtiment projeté - Structure bois évolutif présentant des espaces fermés de stockages et expositions et un hall ouvert partagé pour espace de manipulation, de travail, ou de manifestation.



Coûts estimatifs et plan de financement prévisionnel

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Bâtiment évolutif	396 000 €	État – DETR DSIL	162 000 €	20%
Auvent fonctionnel	72 000 €	Région – Bien vivre en Bretagne	121 500 €	15 %
Voie de circulation / stationnement	150 000 €	Département - PST	202 500 €	25%
Dossier ERP, remise aux normes	70 000 €	Fonds LEADER	162 000 €	20%
Panneaux photovoltaïques	30 000 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre (11%)	79 000 €			
Aménagements verger comestible	13 000 €	Autofinancement	162 000 €	20%
TOTAL	810 000 €	TOTAL	810 000 €	

Calendrier prévisionnel

- Janvier 2024 : Dépôt des demandes de subvention
- 1^{er} semestre 2024 : Dépôt des permis de construire et du dossier de demande de classement ERP
- Second semestre 2024 : Etudes
- 2025 : Travaux

Mme Paré précise que le lieu mérite d'être amélioré, il est bien utilisé mais pourrait être optimisé.

Mme Le Floch ajoute que le CIAS a fait plusieurs visites sur site pour trouver des solutions pour permettre à l'ensemble des utilisateurs du lieu d'en profiter. Le CIAS a validé ces principes.

L'architecte n'est pas retenu à ce jour, l'objectif à ce stade est de valider le projet et de demander le maximum de subventions pour finaliser le plan de financement.

Après en avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** le projet d'extension et d'aménagement de l'Atelier ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à demander des subventions sur les programmes de soutien de l'Etat (DSIL et DETR), de la Région Bretagne (Bien Vivre en Bretagne), du Département du Morbihan (Programme de solidarité territorial) et de l'Union européenne (LEADER), ou tout autre programme permettant d'obtenir un soutien financier ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------



5. Demande de subvention pour programme de rénovation thermique et d'accessibilité village de Remoulin

Rapporteur : Jean-Pierre Gourden

Contexte

En 1993, au terme d'une réflexion engagée par la commune de Nostang sur l'avenir d'un ensemble de maisons en pierres en ruine, le SIVOM du Canton de Port-Louis a acquis ce village ancien datant de 1887. L'objectif à l'époque, en raison de la situation privilégiée du village en bordure de la ria d'Etel, au cœur d'un domaine naturel de 16 hectares avec site ornithologique et sur le passage de plusieurs circuits de randonnée pédestre, était de rénover les maisons du village pour l'hébergement de groupes en séjours de vacances.

Entre 1995 et 2015, le village était géré par une équipe sur place pour le compte du SIVOM devenu Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan. Une salle polyvalente de réception a été créée pour recevoir des événements, et les gîtes étaient loués à la semaine, à la petite semaine ou au week-end, pour les invités des événements ou non.

En 2015, la communauté de communes a récupéré la gestion des réservations en direct. Les Elus ont alors fait le choix de simplifier les prestations et proposer des « packages » au week-end en fonction des événements :

- La location de l'ensemble du village, avec les deux salles de réception et les 77 couchages ;
- La location de la partie haute du village, avec la salle Les Aigrettes qui s'est alors doté d'une extension pour recevoir 140 personnes et 53 couchages ;
- La location de la partie basse du village, avec la salle Les Loutres d'une capacité de 30 personnes, avec 24 couchages.

Situation actuelle

30 ans après la rénovation initiale, le village vieillit et nécessite un diagnostic global afin de définir un programme de travaux complet. Par ailleurs, sa mise en accessibilité semble aujourd'hui incontournable et nécessaire pour en faire profiter l'ensemble de la population.

Besoins et projet

Le village a besoin de l'intervention d'un bureau d'étude tout corps d'état. Une consultation avec chiffrage est en cours. Il est demandé :

- Un diagnostic de l'état structurel des bâtiments ;
- Un diagnostic de travaux pour mise aux normes accessibilité et sécurité incendie ;
- Un diagnostic de travaux pour mise aux normes pour classification hôtelière.

En découlera un plan de phasage des travaux de restauration et de mise aux normes pour les prochaines années.

Cette étude est également nécessaire pour toutes demandes de subventions relatives aux travaux dans le village.

L'impact du projet

- **Amélioration de la qualité d'accueil des clients** : Les travaux amélioreront le confort des visiteurs, le rendant plus attractif.



- **Inclusion sociale** : La mise en accessibilité favorise l'inclusion sociale en permettant à un plus grand nombre de personnes d'accéder au village sans contrainte.
- **Respect de la législation** : La mise en accessibilité permet de se conformer aux normes légales et réglementaires.
- **Préservation du patrimoine local** : La rénovation de ce village de gîtes ancien contribuera à la préservation du patrimoine architectural et culturel du territoire, renforçant son identité.
- **Réduction de la consommation d'énergie** : La rénovation énergétique vise généralement à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.
- **Stimulation du secteur événementiel** : Le village de gîte rénové avec une approche énergétique et une mise en accessibilité pourra n'être que plus attractif pour les clients.
- **Renforcement des infrastructures présentes** : Le projet de rénovation globale nous permettra de vérifier les infrastructures locales, telles que les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité ... Et au besoin les améliorer.

Coûts estimatifs et plan de financement prévisionnel

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Etude globale	37 000€	État – DETR DSIL	11 100€	30%
		Département - PST	9 250 €	25%
		Fonds LEADER	9 250 €	25%
		Autofinancement	7 400 €	20%
TOTAL	37000€	TOTAL	37 000€	

Calendrier prévisionnel

- Janvier 2024 : Dépôt des demandes de subvention
- 1^{er} trimestre 2024 : Choix du cabinet d'étude tout corps d'état
- 1^{er} trimestre 2025 : Fin de l'étude de démarrage des travaux

Les élus discutent sur les possibilités de fractionner les travaux et d'étaler les travaux dans le temps.

Après en avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** le projet d'étude globale présenté ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à demander des subventions sur les programmes de soutien de l'Etat (DSIL et DETR), du Département du Morbihan (Programme de solidarité territorial) et de l'Union européenne (LEADER), ou tout autre programme permettant d'obtenir un soutien financier,

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.



Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6. Convention de partenariat avec ALOEN : annexe financière 2024

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022, approuvant la signature de la convention avec la Région pour le financement d'une permanence d'un conseiller en rénovation énergétique à la Maison France Service (Convention Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique-SARE),

Pour rappel,

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud (ALOEN) est une association à but non lucratif, au service de la transition écologique.

Le montage juridique est le suivant :

La Région porte les financements de l'ADEME (dispositif national Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique/SARE) et signe une convention avec BBO Communauté pour un financement.

BBO Communauté signe un contrat avec ALOEN pour la mise à disposition d'une personne à mi-temps dédiée aux habitants des 5 communes membres.

BBO Communauté est remboursée par la Région sur la base de la convention.

Le déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de communes doit permettre de renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / de conseil / d'accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil FAIRE (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.) et des entreprises.

Afin de remplir les objectifs, l'agence s'engage à réaliser le programme d'actions défini en annexe.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – Logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants

- Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- Conseil personnalisé aux ménages ;
- Facilitation de la réalisation d'audits énergétiques ;
- Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- Mise en lien avec les prestations de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- Sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – Locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²)

- Information de 1er niveau : Juridique, technique, financière et sociale ;
- Conseil personnalisé ;
- Sensibilisation, communication, animation.



Volet 3 – Animation de la dynamique locale : Sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

L'agence s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisée en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (<https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4>).

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser pour 2024, sur le territoire de la communauté de communes, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional et du conseil communautaire.

Mme Le Floch complète la présentation avec les éléments financiers du partenariat qui sont inscrits dans la convention : BBO Communauté subventionne ALOEN à hauteur de 52 161 € maximum en 2024 et sera remboursée grâce au programme CEE/SARE par la Région à hauteur de 39 121 €, ce qui constitue un reste à charge de 13 040 €.

Après en avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'AUTORISER la Présidente à signer la convention opérationnelle et financière pour 2024 en pièce jointe ;

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7. Convention de partenariat avec Lorient Agglomération pour la gestion du programme LEADER

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La convention relative au programme LEADER 2023/2027 du Pays de Lorient Quimperlé sera signée entre Lorient Agglomération, structure porteuse, et la Région Bretagne en février.

Le territoire se voit ainsi doté d'une enveloppe de 1 011 496 € afin de décliner une stratégie structurée autour de six fiches-actions thématiques entre 2023 et 2027 :

- Soutenir les formes innovantes de protection des ressources naturelles et de la santé,
- Développer un tourisme durable,
- Favoriser le développement de filières alimentaires locales et l'économie circulaire,
- Soutenir les projets des acteurs du territoire en faveur du développement durable,
- Renforcer la cohésion et la santé des habitants des territoires ruraux,
- Coopérer avec d'autres territoires pour s'enrichir.



En vertu de celle-ci, Lorient Agglomération est chargée d'assurer l'animation et la gestion administrative et financière de ce dispositif, pour le compte du Pays de Lorient Quimperlé, qui inclut Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté. Lors de l'élaboration de la candidature LEADER 2023/2027, il a été convenu que Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté participent également au financement de l'animation et de la gestion du programme, à hauteur de leur population éligible. Ainsi, il est proposé que :

- Quimperlé Communauté participe à l'autofinancement de l'ingénierie LEADER à hauteur de 46,35 %,
- Lorient Agglomération participe à l'autofinancement de l'ingénierie LEADER à hauteur de 34,45 %,
- Blavet Bellevue Océan Communauté participe à l'autofinancement de l'ingénierie LEADER à hauteur de 19,20%.

Cette participation s'appliquera sur le reste à charge, c'est à dire sur l'autofinancement restant (montant des dépenses - montant cofinancé par le programme LEADER).

A titre indicatif, entre 2023 et 2029, les participations financières prévisionnelles des trois EPCI sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles (portées par Lorient Agglomération)		Recettes prévisionnelles		
Type de dépenses	Coût (TTC)	Financier	Montant (TTC)	Taux d'intervention
SALAIRE (1 ETP entre 2024 et 2027 et 0,5 ETP entre 2028 et 2029)	230 122,40 €	LEADER	227 712,61 €	80%
FRAIS DE STRUCTURE	34 518,36 €	Quimperlé Communauté	26 386,20 €	9,27%
COMMUNICATION	10 000,00 €	Lorient Agglomération	19 611,75 €	6,89%
FRAIS DE MISSION	5 000,00 €	Blavet Bellevue Océan Communauté	10 930,20 €	3,84%
PRESTATION	5 000,00 €			
TOTAL (2024 à 2029)	284 640,76 €		284 640,76 €	100%

Afin de simplifier la gestion de ces cofinancements pour l'ensemble des partenaires, il est proposé une participation annuelle forfaitaire, avec une régularisation à mi-parcours et en fin de programme, telles que prévues dans le projet de convention en annexe.

Mme Le Floch précise que l'enveloppe est très réduite par rapport au programme précédent. La réunion d'installation est prévue en avril.



Après en avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'APPROUVER la convention de partenariat financier jointe à cette délibération ;

_ DE MANDATER la Présidente, ou son représentant, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de partenariat financier.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8. Dossiers Pass' Commerce Artisanat

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass' Commerce Artisanat. BBO Communauté porte cette aide sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Pour rappel, cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant :

_ 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 700 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €.

L'aide attribuée est cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes à 50% chacun pour les communes de moins de 5.000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30% pour la Région, 50% pour BBO Communauté et 20% pour la commune d'implantation (Kervignac ou Plouhinec).

La Communauté de Communes avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et éventuellement les communes concernées pour le cofinancement.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la subvention Pass' Commerce Artisanat pour les projets suivants :

Entreprise	Nature de la dépense	Montant de la dépense	Montant total de la subvention	Montant a la charge de BBO Communauté	Montant à appeler auprès de la Région	Montant à appeler auprès de la commune
SARL Ty Forn	Travaux et achats d'embellissement	10 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	0 €
Entreprise individuelle TAO Li, à la rencontre du bien-être	Travaux d'embellissement	9 242 €	2773 €	1 386 €	832 €	554 € (Plouhinec)



Après en avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'AUTORISER la Présidente à verser les subventions aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus sous condition qu'elles apportent les justificatifs de leurs dépenses ;

_ D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à appeler le co-financement de la Région et de la ville de Plouhinec.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9. Adhésion Morbihan Energie

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019,
VU les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
VU les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
VU les statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté,

Considérant que Morbihan Energies sollicite les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales pour les accompagner dans la transition énergétique, dans l'élaboration des PCAET ou bien encore dans les schémas d'énergies renouvelables,

Considérant que pour poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre les Intercommunalités et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son périmètre d'actions et en offrant la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer en lui transférant une compétence (arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019),

Considérant que BBO Communauté assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux et de maintenance des installations de réseaux d'éclairage public pour les installations situées au sein des zones d'activités économiques et des autres sites intercommunaux,

Considérant qu'il est proposé de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » (article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies),

L'intercommunalité pourra bénéficier de prises en charges de certains travaux d'aménagement de Morbihan Energie.

Après en avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'ADHÉRER au syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

_ D'APPROUVER les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

_ DE TRANSFÉRER au syndicat départemental d'énergies du Morbihan la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents public sur les zones d'activités et d'équipements communautaires de Blavet Bellevue Océan Communauté ;



_ DE DÉSIGNER M. Yves THIEC, représentant de BBO Communauté au sein de Morbihan Energies, et M. Jean-Pierre GOURDEN, représentant suppléant ;

_ D'AUTORISER Mme la Présidente à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10. Questions diverses



_ Calendrier de préparation budgétaire :

- Jeudi 22 février à 18h30 _ Commission finances de préparation du rapport d'orientation budgétaire
- Jeudi 14 mars à 19h _ Conseil communautaire / Débat d'orientation budgétaire
- Jeudi 21 mars à 18h30 _ Commission finances de préparation du budget
- Jeudi 11 avril à 19h _ Conseil communautaire / approbation des budgets

_ Information aux conseillers sur la rencontre de travail auprès des agriculteurs mardi 20 février à 14h pour travailler un plan d'actions pour la compensation des terres agricoles utilisées pour l'extension du carrefour industriel du Porzo.

_ Information sur les travaux sur le Porzo 2 : Travaux la nuit et fermeture durant 3 nuits avec une ouverture modifiée sur la zone historique. Ces mesures sont prises pour permettre aux camions de circuler durant la journée et limiter les nuisances.

Fin de la séance : 20 heures.

Le secrétaire de séance Véronique LE SERREC 	La Vice - Présidente Elodie LE FLOCH 
---	---

